



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 OCTOBRE 2025**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le mercredi 15 octobre à 19h30,  
Le conseil municipal de la commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
A la salle Philippe Madrelle, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2025**

Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX

Auxiliaire de séance : Patricia HEDREUL

	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN	*			
4	Alain BLANCHARD	*			
5	Mireille JUNCK	*			
6	Stéphane LE BOT	*			
7	Claudie DUSSOUCHAUD	*			
8	Thierry LARTIGUE	*			
9	Joëlle ARAGON		*	Claudie DUSSOUCHAUD	
10	Denis BEAUGER	*			
11	Isabelle BOIS	*			
12	Katia PATARIN		*	Dominique FEDIEU	
13	Aurélien DEBROSSE		*	Mireille JUNCK	
14	Coralie HAMON-GILLET		*	Alain BLANCHARD	
15	Jean-Claude MARTIN		*	Jean-Michel GARRETA	
16	Sofia FERREIRA-NEVES	*			
17	Mokhtar TAQUI	*			
18	Vanessa LARENIE	*			
19	Jean-Michel GARRETA	*			

**ORDRE DU JOUR**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 OCTOBRE 2025**

**DELIBERATIONS :**

**2025-064** : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION DE BÂTIMENTS ET D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX - SIEM

**2025-065** : RH - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PERMANENT A TEMPS COMPLET - CATEGORIE C

**2025-066** : RH - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PERMANENT A TEMPS COMPLET - CATEGORIE C

**2025-067** : RH - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PERMANENT A TEMPS COMPLET - CATEGORIE C

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : DECISIONS DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

A 19h30, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. **TREIZE (13)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **CINQ (5)** sont excusés : Madame Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Madame Claudie DUSSOUCHAUD, Madame Katia PATARIN qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU, Monsieur Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Madame Mireille JUNCK, Madame Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD et Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Monsieur Jean-Michel GARRETA. **UN (1)** est absent : Madame Sofia FERREIRA-NEVES. Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

\*\*\*\*\*

Avant de débuter l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer la délibération **2025-067\_RH - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PERMANENT A TEMPS COMPLET - CATEGORIE C**, transmise lors de la convocation, par la délibération **2025-067\_RH - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - L. 332-23 1<sup>o</sup> CGFP** présentée sur table.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix. **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**, le projet de délibération n°**2025-067\_RH - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - L. 332-23 1<sup>o</sup> CGFP**, remplace la délibération n°**2025-067\_RH - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PERMANENT A TEMPS COMPLET - CATEGORIE C**. L'ordre du jour s'établit donc désormais comme suit :

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025  
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 OCTOBRE 2025**

**DELIBERATIONS :**

**2025-064** : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ALIMENTATION DE BÂTIMENTS ET D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX - SIEM

**2025-065** : RH - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PERMANENT A TEMPS COMPLET - CATEGORIE C

**2025-066** : RH - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PERMANENT A TEMPS COMPLET - CATEGORIE C

**2025-067** : RH - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - L. 332-23 1<sup>o</sup> CGFP

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : DECISIONS DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance.

**Monsieur Alain GUICHOUX**, seul candidat, est désigné **secrétaire de séance à l'unanimité**.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le **procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025**.

Après en avoir délibéré, par **16 VOIX POUR** dont 4 par procuration (Madame Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Madame Claudie DUSSOUCHAUD, Madame Katia PATARIN qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU, Monsieur Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Madame Mireille JUNCK, Madame Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD) et **2 ABSTENTIONS** dont 1 par procuration (Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Monsieur Jean-Michel GARRETA), le **Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025**.

\*\*\*\*\*

A 19h38, entrée en séance de Madame Sofia FERREIRA-NEVES. **QUATORZE (14)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **CINQ (5)** sont excusés : Madame Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Madame Claudie DUSSOUCHAUD, Madame Katia PATARIN qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU, Monsieur Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Madame Mireille JUNCK, Madame Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD et Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Monsieur Jean-Michel GARRETA.

\*\*\*\*\*

**2025-064**

## **ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ALIMENTATION DE BÂTIMENTS ET D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX - SIEM**

Monsieur Alain GUICHOUX est invité par Monsieur Le Maire à présenter la délibération. Il expose au Conseil Municipal que cette dernière porte sur la reconduction de l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour l'alimentation de bâtiments et d'équipements communaux via le SIEM qui concerne un certain nombre de communes du Médoc. Il rappelle que le SIEM a une force de négociation plus importante auprès d'ENEDIS, ce qui nous permet d'obtenir des tarifs avantageux. Il procède à la présentation de la délibération et introduit les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX précise que, pour ce qui concerne la commune de Cussac, il n'existe qu'un seul compteur d'une puissance supérieure à 36 kVA, situé au Fort Médoc. Ce dernier n'est souscrit que pour la durée des manifestations, les autres compteurs ayant une puissance inférieure à 36 kVA.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.  
Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque n'était proposée au débat,  
La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

**Vu** la loi La loi n°2024-330 du 11 avril 2024 qui supprime le critère d'une puissance souscrite maximum de 36 kVA pour bénéficier du Tarif Réglementé d'électricité (TRV).

**Vu** l'article L337-7 du code de l'énergie édictant que les Tarifs Réglementés de Vente d'électricité bénéficient aux consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros ;

**Vu** le code de la commande publique,

**Considérant** que les collectivités ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kva depuis le 1er janvier 2016 ;

**Considérant** que le Comité syndical du SIEM a décidé, par délibération référencée DEL 30-14/2024, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance « inférieure ou égale à 36 Kva » et « supérieure à 36 Kva », dans le cadre de l'arrêt des Tarifs Réglementés de Vente pour certaines catégories ;

**Considérant** que le marché à venir porté par le SIEM ne comportera pas de lot et traitera de la fourniture des équipements ou des bâtiments nécessitant une puissance Inférieure ou égale à 36 Kva et Supérieure à 36 Kva ;

**Considérant** que la commune décide de l'intégration ou du retrait des points de livraison conformément aux clauses figurant dans les pièces du document de consultation du marché ;

**Considérant** que les seules missions du SIEM consistent à assurer la consultation et sa publicité ainsi que l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne ;

**Considérant** que le marché en cours couvrant les besoins de la commune arrivera à terme le 31 décembre 2025 ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** :

1. **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour l'alimentation des bâtiments et d'équipements porté par le SIEM ; cette adhésion n'occasionnera aucun frais lié au suivi administratif et à la publicité du marché ;
2. **ADOpte** le Document de Consultation des Entreprises du marché à venir ;
3. **DESIGNE** Monsieur Alain GUICHOUX comme titulaire pour pleinement représenter la commune de Cussac-Fort-Médoc au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
4. **AUTORISE** Monsieur Alain GUICHOUX, désigné comme titulaire, pour représenter la commune à signer tous les documents afférents à la Commission d'Appel d'Offres ;
5. **DESIGNE** Monsieur Alain BLANCHARD comme suppléant pour pleinement représenter la commune de Cussac-Fort-Médoc au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
6. **AUTORISE** Monsieur Alain BLANCHARD désigné comme suppléant pour représenter la commune à signer tous les documents afférents à la Commission d'Appel d'Offres ;
7. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention de constitution du groupement de commandes et à signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne ;
8. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2025-064 comme suit :

Pour : 19 (dont 5 par procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°2025-064**

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE  
POUR L'ALIMENTATION DE BÂTIMENTS ET D'EQUIPEMENTS**

Entre

La commune ..... dont le siège social est à la mairie, représentée par ....., maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du .....,

La commune ..... dont le siège social est à la mairie, représentée par ....., maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du .....,

Dénommées « les membres »

Et

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM), dont le siège social est à la mairie de SAINT GERMAIN D'ESTEUIL, représenté par Monsieur Sylvain LALANNE, président du S.I.E.M. autorisé par délibération du Conseil Syndical du 14 novembre 2024.

Dénommé « le S.I.E.M. »

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Les membres et le SIEM précités conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément au code de la commande publique, pour la passation d'un marché public ayant pour objet l'achat d'électricité pour l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance « inférieure ou égale à 36 kva » et « supérieure à 36 kva ».

**ARTICLE 2 - LE COORDONNATEUR**

**2.1 Désignation du coordonnateur**

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc est désigné comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

**2.2 Missions du coordonnateur**

Dans le respect du code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :  
Mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation :

- élaborer les documents de la consultation :
  - Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
  - Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;
  - Cahier des Charges ;
  - Acte d'Engagement.
- faire valider ces documents par l'ensemble des membres du groupement ;
- assurer la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres, définie à l'article 5 de la présente convention ;
- retenir l'offre la mieux-disante après avoir recueilli l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.

**ARTICLE 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le groupement de commandes est constitué par les structures précitées et le SIEM dénommés Membres du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

**3.1 Obligations des membres du groupement de commandes**

Chaque membre du groupement de commandes s'engage à :

- participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur :
  - Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
  - Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;
  - Cahier des Charges ;
  - Acte d'Engagement.
- se faire représenter par un élu ou son suppléant à la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; l'élu titulaire et son suppléant doivent être désignés parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement de commandes qui dispose d'une commission d'appel d'offres
- pour ce qui le concerne, signer le marché à intervenir, l'exécuter et le contrôler

**ARTICLE 4 - PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS**

Groupement de commandes en application du code de la commande publique.

Ce marché sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

#### **ARTICLE 5 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée :

- d'un élu titulaire ou son suppléant ayant été désignés parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement de commandes qui dispose d'une commission d'appel d'offres ; tout autre élus, titulaire et suppléant, membres de l'assemblée dirigeante dans le cas où la structure ne dispose pas d'une commission d'appel d'offres ;
- les receveurs communaux concernés,
- le représentant de la direction de la protection de la population.

#### **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les frais liés au suivi administratif et à la procédure de désignation du cocontractant ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché sont supportés par le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc.

Les autres frais éventuels sont à la charge de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne.

#### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

#### **ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la date de notification du dernier marché.

#### **ARTICLE 9 – CONTENTIEUX**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en 1 exemplaire.

A BORDEAUX , le .....

<b>AVENSAN</b>	<b>BEGADAN</b>	<b>BRACH</b>
<b>Laurent PASCUAL</b>	<b>Jean Robert DUHET</b>	<b>Didier PHOENIX</b>
<b>CISSAC MEDOC</b>	<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Fondation ROUX</b>
<b>Jean MINCOY</b>	<b>Dominique FEDIEU</b>	<b>Olivier SIMON</b>
<b>GAILLAN EN MEDOC</b>	<b>HOURTIN</b>	<b>LE VERDON SUR MER</b>
<b>Bertrand TEXERAUD</b>	<b>Jean-Marc SIGNORET</b>	<b>Jacques BIDALUN</b>
<b>LISTRAC MEDOC</b>	<b>MACAU</b>	<b>MOULIS EN MEDOC</b>
<b>Aurélie TEIXEIRA</b>	<b>Chrystel COLMONT-DIGNEAU</b>	<b>Christian LAGARDE</b>

<b>NAUJAC SUR MER</b>	<b>QUEYRAC</b>	<b>SAINT ESTEPHE</b>
<b>Yves BARREAU</b>	<b>Véronique CHAMBAUD</b>	<b>Michelle SAINTOUT</b>
<b>SAINT GERMAIN D'ESTEUIL</b>	<b>SAINT HELENE</b>	<b>SAINT JULIEN BEYCHEVELLE</b>
<b>Philippe BUGGIN</b>	<b>Lionel MONTILLAUD</b>	<b>Lucien BRESSAN</b>
<b>SAINT LAURENT MEDOC</b>	<b>SAINT SAUVEUR</b>	<b>SAINT VIVIEN DE MEDOC</b>
<b>Jean Marie FERON</b>	<b>Serge RAYNAUD</b>	<b>Jean Pierre DUBERNET</b>
<b>SIRP LE TEMPLE - SAUMOS</b>	<b>VENSAC</b>	<b>VERTHEUIL</b>
<b>Karine NOUETTE-GAULAIN</b>	<b>Jean Luc PIQUEMAL</b>	<b>Dominique TURON</b>

<b>Communauté de Communes MEDULLIENNE</b>	<b>Communauté de Communes MEDOC CŒUR DE PESQU'ILE</b>	<b>CCAS SAINT LAURENT MEDOC</b>
<b>Christian LAGARDE</b>	<b>Jean Marie FERON</b>	<b>Jean Marie FERON</b>
<b>Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc</b>		

\*\*\*\*\*

**2025-065**

**RH - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PERMANENT A TEMPS COMPLET – CATEGORIE C**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la présente délibération porte sur la création d'un poste d'adjoint administratif territorial permanent à temps complet – catégorie C. Il précise que, pour ce qui concerne les trois prochaines délibérations, il s'agit de postes déjà existants et que l'agent concerné par la présente délibération est en contrat de projet actuellement. Il procède à la présentation de la délibération et ouvre les débats.

Madame Vanessa LARENIE demandant s'il y aura une augmentation de son nombre d'heures. Monsieur le Maire lui indique que cet agent est actuellement à temps complet et qu'il le restera.

Monsieur Mokhtar TADUI souhaite savoir sur quel poste évolue cet agent. Monsieur le Maire précise que cette personne est conseillère numérique et en charge de France Services, notamment pour les dossiers de retraite, les demandes de carte grise, ainsi que pour l'aide à la complétude des formulaires administratifs ou encore l'apprentissage de l'usage des outils informatiques.

Il ajoute que le rapport relatif à l'ensemble de ces missions est présenté au Conseil Municipal lors du bilan annuel de la structure France Services, ainsi qu'à l'occasion des demandes de subventions correspondantes, à savoir une participation de 45 000 euros de l'État pour le fonctionnement de la structure, et 15 000 euros pour celui du service de conseiller numérique.

Ces subventions sont accordées notamment parce que la commune est tenue d'accueillir les administrés des collectivités voisines, notamment sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Médoc Estuaire.  
Pour rappel, l'agent tient des permanences sur les communes d'Arsac et de Margaux-Cantenac.

Monsieur Jean-Michel GARRETA souhaitant savoir si cet agent peut également traiter les demandes relatives à TBM. Monsieur le Maire précise qu'il peut uniquement accompagner les usagers dans la réalisation de leurs démarches, mais qu'il n'instruit pas les dossiers.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.  
Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque n'était proposée au débat,  
La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'article L. 332-8 2<sup>e</sup> du Code Général de la Fonction Publique :**

**Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet chargé des missions administratives au sein du la Mairie – France Services ;**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :**

**1. DÉCIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, au tableau des effectifs, d'un emploi permanent d'un conseiller numérique et agent France-Services correspondant au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour une durée de 35 heures hebdomadaires.

**2. PRÉCISE :**

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum dans les conditions de l'article L. 332-8 2<sup>e</sup> du CGFP précité ;

- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 20 octobre 2021 ;

- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

**3. DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

**4. DIT** que Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

**5. INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Le Conseil Municipal APPROUVE la délibération N°2025-065 comme suit :*

*Pour : 19 (dont 5 par procuration)*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

\*\*\*\*\*

**2025-066**

### RH - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PERMANENT A TEMPS COMPLET - CATEGORIE C

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la présente délibération porte sur la création d'un poste d'adjoint administratif territorial permanent à temps complet - catégorie C. Il rappelle, comme indiqué précédemment, que l'agent concerné par la présente délibération est déjà en poste au sein de la collectivité sur les missions France Services et qu'elle assurera également les missions d'urbanisme. Il ajoute que cet agent est déjà à temps complet et que cette situation ne sera pas modifiée. Il procède ensuite à la présentation de la délibération et ouvre les débats.

Monsieur Jean-Michel GARRETA souhaitant savoir si la rémunération de cet agent sera prise en charge par France Services. Monsieur le Maire lui indique que France Services bénéficie d'une subvention, quel que soit le nombre d'agents en poste.

Une partie de son temps de travail sera consacrée aux missions France Services et une partie plus importante aux missions d'urbanisme. Il rappelle que la collectivité bénéficie d'une subvention France Services, d'une subvention pour la conseillère numérique, d'une subvention pour l'agence postale d'un montant de 15 000 euros, ainsi que d'une participation de l'Etat pour les titres d'identité (passeports et cartes nationales d'identité) de 9 000 euros, avec une compensation supplémentaire en fonction du nombre de titres émis.

Ces financements permettent la prise en charge de plus de deux postes.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L. 332-8 2<sup>e</sup> du Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet chargé des missions administratives au sein du la Mairie - France Services ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

**1. DÉCIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, au tableau des effectifs, d'un emploi permanent d'instructeur du droit des sols et agent France-Services correspondant au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour une durée de 35 heures hebdomadaires.

**2. PRÉCISE :**

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum dans les conditions de l'article L. 332-8 2<sup>e</sup> du CGFP précité ;

- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 20 octobre 2021 ;

- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

**3. DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

4. **DIT** que Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
5. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2025-066 comme suit :

**Pour : 19 (dont 5 par procuration)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

**2025-067**

**RH - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT**

**POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - L. 332-23 1<sup>e</sup> CGFP**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la présente délibération porte sur la création d'un emploi non permanent afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Il précise que cette organisation existait déjà les années précédentes, lorsque le DGS de l'époque disposait d'une assistante dédiée aux affaires générales, permettant d'effectuer un travail en amont facilitant la finalisation des dossiers, de répondre aux courriers des administrés et d'accomplir un certain nombre de tâches d'accompagnement pour les élus.

Nous reprenons donc cette même organisation afin de soulager la secrétaire générale et les services administratifs. La modification de cette délibération nous permettra d'évaluer le bénéfice de cette organisation. Il procède à la présentation de la délibération et ouvre les débats.

Monsieur Mokthar TAOUI indique avoir l'impression que des contrats sont fréquemment ouverts. Madame Marie-Christine SEGUIN lui précise que lorsqu'un contrat arrive à échéance, l'emploi tombe automatiquement, et que son renouvellement nécessite d'en ouvrir un nouveau. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de la même mécanique pour les emplois saisonniers au niveau du Fort et des services techniques, qui nécessitent après chaque échéance une nouvelle création d'emploi.

Monsieur Jean-Michel GARRETA souhaitant savoir si la commune n'est pas en sureffectif. Monsieur le Maire lui répond que le nombre d'emplois dépend du niveau de service que la commune souhaite rendre à la collectivité. Plus de service public pour les administrés nécessite d'employer le personnel adapté. Il rappelle que, il y a quelques années, deux personnes et demie travaillaient au Fort Médoc, contre une personne et demie aujourd'hui. Au niveau des ATSEM, il y avait cinq personnes, contre quatre actuellement. Pour ce qui concerne le reste du personnel des écoles, il n'y a pas eu de modification. Le personnel administratif a été étendu lors de la création de France Services. En ce qui concerne le garde champêtre, qui est un emploi nouveau, il rappelle que la CDC verse à la collectivité la somme de 45 000 euros. Il est donc nécessaire de prendre en compte les dépenses, mais aussi les recettes qui financent ces postes.

Monsieur Thierry LARTIGUE ajoute que la création de ces postes est nécessaire à la bonne marche des services que la collectivité souhaite mettre à la disposition de ses administrés et des usagers.

Monsieur le Maire indique que notre maraîcher communal permet également de générer des recettes grâce à la vente des légumes produits par la régie maraîchère.

Il ajoute qu'il est important de définir le niveau de service public que nous souhaitons rendre à la collectivité, ainsi que l'amplitude horaire que nous voulons conserver.

Pour rappel, nous avons mis en œuvre le regroupement de l'agence postale et de la mairie afin de mutualiser les emplois et de gagner en efficacité. Ainsi, il arrive parfois qu'un seul agent assure à la fois l'accueil de l'agence postale et celui de la mairie.

Il est important d'avoir à l'esprit que nous sommes une petite collectivité qui met à disposition un nombre important de services aux usagers, comparativement à d'autres collectivités de même taille. Cela constitue un choix fort de la municipalité.

Le taux de fréquentation de notre structure reflète la qualité de la réponse apportée, par la collectivité, aux besoins des usagers.

Notre France Services permet à de nombreuses personnes d'éviter de se déplacer jusqu'à Bordeaux ou dans d'autres communes de l'agglomération pour effectuer leurs démarches administratives.

Grâce à notre structure, elles bénéficient d'un service de proximité et de l'accompagnement d'agents compétents.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que ce poste, outre l'aide qu'il apportera à la secrétaire générale, lui permettra de dégager le temps nécessaire à sa formation, et offrira également une veille sur les différents financements publics.

Monsieur Thierry LARTIGUE demande si les autres agents ont également la possibilité de bénéficier de formations.

Monsieur le Maire répond que les agents administratifs bénéficient régulièrement de formations continues, en présentiel comme en webinaire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1<sup>o</sup> :

**Considérant** qu'en raison de la réorganisation des services administratifs et des besoins qui en résulte, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif territorial, sur un poste d'assistant aux affaires générales à temps non complet, pour une durée hebdomadaire d'emploi de **28 heures** dans les conditions prévues au 1<sup>o</sup>de l'article 332-23 du code général de la fonction publique, à savoir, un **contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs** ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré par **18 VOIX POUR** dont 4 par procuration (Madame Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Madame Claudie DUSSOUCHAUD, Monsieur Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Madame Mireille JUNCK, Madame Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD et Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Monsieur Jean-Michel GARRETA) ; **1 ABSTENTION** dont 1 par procuration (Madame Katia PATARIN qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU) :

1. **DECIDE** de créer au tableau des effectifs, un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial de catégorie C, pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 28 heures ;
2. **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget principal ;
3. **DECIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er novembre 2025 ;
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
5. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Le Conseil Municipal APPROUVE la délibération N°2025-067 comme suit :*

**Pour : 18 (dont 4 par procuration)**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 (dont 1 par procuration)**

### **Information du conseil municipal sur les décisions prises par le Maire :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations, notamment une décision concernant la mise en place de la carte achat au sein de la collectivité, via la Caisse d'Épargne. Ce dispositif permet d'effectuer des paiements directs auprès des commerçants pour des fournitures ou autres dépenses. Ce moyen de paiement a donc été renouvelé.

La décision suivante concerne une demande de subvention auprès du Département pour la mise en place des feux verts récompense à Cussac-le-Vieux. Un dispositif est actuellement en fonctionnement et le suivant sera mis en service prochainement.

Madame Vanessa LARENIE indique que le feu en fonctionnement produit parfaitement ses effets et contribue à réduire la vitesse de circulation des véhicules sur cette portion de voie.

La troisième décision concerne la reconduction d'une ligne de trésorerie, pour le budget principal, pour un montant maximum de 100 000 euros.

La quatrième décision porte sur la réalisation d'un emprunt, pour le budget annexe du Fort Médoc, d'un montant de 41 998 euros, tel que validé en conseil municipal.

Enfin, la dernière décision est relative à la création d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe du Fort Médoc, d'un montant de 20 000 euros.

\*\*\*\*\*

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20h21**

Le secrétaire de séance,  
Alain GUICHOUX

Monsieur le Maire.  
Dominique FEDIEU

